



## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 05 octobre 2022

Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES  
M.M. Stéphane BEDEL, François BONHOMME Aurélien DALOZ, Yves LEGUAY, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Yannick SERIN, Pierre TROUCHE

Procuration : Mme Hélène DEVILLER a donné procuration à Mme Anne-Marie ANTERRIEU  
M. Paul AMOUROUX a donné procuration à Mme Laurence ARTERO-MOREL  
M. Frank ALEXIS a donné procuration à M. Aurélien DALOZ

Absent : Mme Stéphanie GAUTIER, M. David HURTADO

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PINTÉGNÉ

Nombre de Membres  
En exercice : 23  
Présents : 18+3 proc.  
Votants : 21

Date convocation  
30/09/2022  
Date d'affichage  
30/09/2022

Acte rendu exécutoire  
Date transmission à la  
Préfecture le

Le Maire,  
**Josian RIBES**

**Objet : Mise en place d'une gestion collaborative des Points d'Eau Incendie avec le SDIS de l'Hérault et modification du contrat de maintenance avec la société SUEZ**

Monsieur le Maire explique que le SDIS de l'Hérault dispose du logiciel de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) « Hydraclis » acquis auprès de la société DATAKODE. La licence de ce logiciel permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire de compétence respectif.

Le SDIS propose à la commune de Montbazin la mise à disposition gracieuse de ce logiciel en vue d'assurer une gestion collaborative de ses PEI (consultation et mise à jour des informations relatives aux PEI, suivi des contrôles techniques et actions de maintenance, réalisation de statistiques et cartographies...).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition de ce logiciel qui facilitera la gestion et le suivi des 39 PEI recensés sur le territoire communal, et soumet à l'assemblée le projet de convention correspondant, proposé par le SDIS.

Monsieur le Maire indique que, dans ce cadre, une modification du contrat de maintenance des PEI, conclue avec la Société SUEZ, intégrant l'utilisation du logiciel « Hydraclis » pourra être réalisée, permettant de réduire le coût de rémunération forfaitaire par PEI de 43€ à 35€ HT.

Un arrêté fixant les modalités de mise en œuvre de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), sera en outre établi selon les préconisations du SDIS, précisant l'identification des risques à prendre en compte, l'inventaire des PEI, l'organisation des

échanges d'information avec le SDIS et les modalités de réalisation des contrôles périodiques.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel « Hydraclic » du SDIS de l'Hérault, pour la gestion des Points d'Eau Incendie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente décision.
- Accepte les termes du contrat de prestation de service proposé par la Société SUEZ intégrant la mise à jour des informations relative aux Points d'Eau Incendie sous le logiciel Hydraclic ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document se rapportant à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES